



PREFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIE LE 6 MARS 2013

SPECIAL N ° 5 - MARS 2013

SOMMAIRE

ARS

Arrêté N °2013044-0016 - Arrêté ARS LR 2013-013 portant organisation du tour de garde des transports sanitaires pour le département de l'Aude · Année 2013	1
Décision - Décision ARS- LR/2013-241 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE.	20

DDTM 11

Autres

Arrêté N °2013057-0005 - arrêté portant permission de voirie RN 113	22
---	----

DREAL

UT 11

Arrêté N °2013049-0015 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n ° 2010-11-0461 du 3 mai 2010 relatif aux modifications des conditions d'exploitation d'une carrière délivrée à la Société IMERYS CERAMICS France implantée sur le territoire de la commune de SALVEZINES aux lieux- dits " Mouillères d'en Luquet ", et " Puch Séguy ".	26
---	----

Préfecture de l'Aude

pref11- Sous- Préfecture de LIMOUX

Arrêté N °2013056-0004 - Election complémentaire de Peyrolles	30
---	----

Le Directeur Général

Arrêté ARS LR / 2013-013

**ARRETE portant organisation du tour de garde des transports sanitaires
pour le département de l'Aude - Année 2013**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.6311-1, L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, R.6312-1 à R.6312-23 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2003-3756 du 23 décembre 2003 portant division du département en secteurs de garde de transports sanitaires ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2003-3757 du 23 décembre 2003 portant validation du cahier des charges relatif à la garde départementale des transports sanitaires ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Madame Marine AUSTIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc Roussillon ;

CONSIDERANT les propositions de l'ASSUD 11 (Association de réponse à l'urgence) ;

SUR proposition du Délégué Territorial de l'Aude ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le service de garde assurant une permanence ambulancière aux jours et heures de fermeture normale des entreprises de transports sanitaires du département de l'Aude (de 20h à 8h toutes les nuits ainsi que de 8 h à 20h les samedis et dimanches et jours fériés) est validé pour l'année 2013.

Les tableaux de garde par secteur sont joints en annexe.

ARTICLE 2 : Le tour de garde départemental s'impose aux entreprises de transports sanitaires pour l'année 2013 dans le respect du cahier des charges départemental validé le 23 décembre 2003.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le Délégué Territorial de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Fait à Montpellier, le **13 FEV. 2013**
Le Directeur Général



CASTELNAUDARY 2013 - 1/3

01/01/13	M	J		01/02/13	V	J		01/03/13	V	J		01/2013 Pâc	L
02/01/13	M	N		02/02/13	S	J		02/03/13	S	J		02/04/13	M
03/01/13	J	J		03/02/13	D	J		03/03/13	D	J		03/04/13	M
04/01/13	V	J		04/02/13	L	J		04/03/13	L	J		04/04/13	J
05/01/13	S	J		05/02/13	M	J		05/03/13	M	J		05/04/13	V
06/01/13	D	J		06/02/13	M	J		06/03/13	M	J		06/04/13	S
07/01/13	L	J		07/02/13	J	J		07/03/13	J	J		07/04/13	D
08/01/13	M	J		08/02/13	V	J		08/03/13	V	J		08/04/13	L
09/01/13	M	J		09/02/13	S	J		09/03/13	S	J		09/04/13	M
10/01/13	J	J		10/02/13	D	J		10/03/13	D	J		10/04/13	M
11/01/13	V	J		11/02/13	L	J		11/03/13	L	J		11/04/13	J
12/01/13	S	J		12/02/13	M	J		12/03/13	M	J		12/04/13	V
13/01/13	D	J		13/02/13	M	J		13/03/13	M	J		13/04/13	S
14/01/13	L	J		14/02/13	J	J		14/03/13	J	J		14/04/13	D
15/01/13	M	J		15/02/13	V	J		15/03/13	V	J		15/04/13	L
16/01/13	M	J		16/02/13	S	J		16/03/13	S	J		16/04/13	M
17/01/13	J	J		17/02/13	D	J		17/03/13	D	J		17/04/13	M
18/01/13	V	J		18/02/13	L	J		18/03/13	L	J		18/04/13	J
19/01/13	S	J		19/02/13	M	J		19/03/13	M	J		19/04/13	V
20/01/13	D	J		20/02/13	M	J		20/03/13	M	J		20/04/13	S
21/01/13	L	J		21/02/13	J	J		21/03/13	J	J		21/04/13	D
22/01/13	M	J		22/02/13	V	J		22/03/13	V	J		22/04/13	L
23/01/13	M	J		23/02/13	S	J		23/03/13	S	J		23/04/13	M
24/01/13	J	J		24/02/13	D	J		24/03/13	D	J		24/04/13	M
25/01/13	V	J		25/02/13	L	J		25/03/13	L	J		25/04/13	J
26/01/13	S	J		26/02/13	M	J		26/03/13	M	J		26/04/13	V
27/01/13	D	J		27/02/13	M	J		27/03/13	M	J		27/04/13	S
28/01/13	L	J		28/02/13	J	J		28/03/13	J	J		28/04/13	D
29/01/13	M	J						29/03/13	V	J		29/04/13	L
30/01/13	M	J						30/03/13	S	J		30/04/13	M
31/01/13	J	J						31/03/13	D	J			

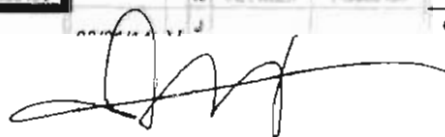
AASUD 11 PERMANENCES 2013

CASTELNAUDARY 2013 - 2/3

01/05/13 fete du travail	M			01/06/13	S			01/07/13	L	J			01/08/13	J	J		
02/05/13	J			02/06/13	D			02/07/13	M	J			02/08/13	V	J		
03/05/13	V			03/06/13	L	J		03/07/13	M	J			03/08/13	S	J		
04/05/13	S			04/06/13	M	J		04/07/13	J	J			04/08/13	D	J		
05/05/13	D			05/06/13	M	J		05/07/13	V	J			05/08/13	L	J		
06/05/13	L			06/06/13	J	J		06/07/13	S	J			06/08/13	M	J		
07/05/13	M			07/06/13	V	J		07/07/13	D	J			07/08/13	M	J		
08/05/13 Vict1945	M			08/06/13	S	J		08/07/13	L	J			08/08/13	J	J		
09/05/13 Asc	J			09/06/13	D	J		09/07/13	M	J			09/08/13	V	J		
10/05/13	V			10/06/13	L	J		10/07/13	M	J			10/08/13	S	J		
11/05/13	S			11/06/13	M	J		11/07/13	J	J			11/08/13	D	J		
12/05/13	D			12/06/13	M	J		12/07/13	V	J			12/08/13	L	J		
13/05/13	L			13/06/13	J	J		13/07/13	S	J			13/08/13	M	J		
14/05/13	M			14/06/13	V	J		14/07/13 Fête Nationale	D	J			14/08/13	M	J		
15/05/13	M			15/06/13	S	J		15/07/13	L	J			15/08/13 Assomption	J	J		
16/05/13	J			16/06/13	D	J		16/07/13	M	J			16/08/13	V	J		
17/05/13	V			17/06/13	L	J		17/07/13	M	J			17/08/13	S	J		
18/05/13	S			18/06/13	M	J		18/07/13	J	J			18/08/13	D	J		
19/05/13	D			19/06/13	M	J		19/07/13	V	J			19/08/13	L	J		
20/05/13 Pent	L			20/06/13	J	J		20/07/13	S	J			20/08/13	M	J		
21/05/13	M			21/06/13	V	J		21/07/13	D	J			21/08/13	M	J		
22/05/13	M			22/06/13	S	J		22/07/13	L	J			22/08/13	J	J		
23/05/13	J			23/06/13	D	J		23/07/13	M	J			23/08/13	V	J		
24/05/13	V			24/06/13	L	J		24/07/13	M	J			24/08/13	S	J		
25/05/13	S			25/06/13	M	J		25/07/13	J	J			25/08/13	D	J		
26/05/13	D			26/06/13	M	J		26/07/13	V	J			26/08/13	L	J		
27/05/13	L			27/06/13	J	J		27/07/13	S	J			27/08/13	M	J		
28/05/13	M			28/06/13	V	J		28/07/13	D	J			28/08/13	M	J		
29/05/13	M			29/06/13	S	J		29/07/13	L	J			29/08/13	J	J		
30/05/13	J			30/06/13	D	J		30/07/13	M	J			30/08/13	V	J		
31/05/13	V			AASUD 11 PERMANENCES 2013				31/07/13	M	J			31/08/13	S	J		

CASTELNAUDARY 2013 - 3/3

01/09/13	D	J	VEYRIER	112500194	01/10/13	M	J	VEYRIER	112500194	01/11/13 ^{1er}	V	J	VEYRIER	112500194	01/12/13	D	J	VEYRIER	112500194
02/09/13	L	N	VEYRIER	112500194	02/10/13	M	J	VEYRIER	112500194	02/11/13	S	N	VEYRIER	112500194	02/12/13	L	J	VEYRIER	112500194
03/09/13	M	J	VEYRIER	112500194	03/10/13	J	J	VEYRIER	112500194	03/11/13	D	N	VEYRIER	112500194	03/12/13	M	J	VEYRIER	112500194
04/09/13	M	J	VEYRIER	112500194	04/10/13	V	N	VEYRIER	112500194	04/11/13	L	J	VEYRIER	112500194	04/12/13	M	J	VEYRIER	112500194
05/09/13	J	J	VEYRIER	112500194	05/10/13	S	J	VEYRIER	112500194	05/11/13	M	J	VEYRIER	112500194	05/12/13	J	J	VEYRIER	112500194
06/09/13	V	N	VEYRIER	112500194	06/10/13	D	N	VEYRIER	112500194	06/11/13	M	J	VEYRIER	112500194	06/12/13	V	J	VEYRIER	112500194
07/09/13	S	J	VEYRIER	112500194	07/10/13	L	J	VEYRIER	112500194	07/11/13	J	J	VEYRIER	112500194	07/12/13	S	J	VEYRIER	112500194
08/09/13	D	N	VEYRIER	112500194	08/10/13	M	J	VEYRIER	112500194	08/11/13	V	J	VEYRIER	112500194	08/12/13	D	N	VEYRIER	112500194
09/09/13	L	J	VEYRIER	112500194	09/10/13	M	J	VEYRIER	112500194	09/11/13	S	N	VEYRIER	112500194	09/12/13	L	J	VEYRIER	112500194
10/09/13	M	J	VEYRIER	112500194	10/10/13	J	J	VEYRIER	112500194	10/11/13	D	N	VEYRIER	112500194	10/12/13	M	J	VEYRIER	112500194
11/09/13	M	J	VEYRIER	112500194	11/10/13	V	J	VEYRIER	112500194	11/11/13 ^{Ar}	L	J	VEYRIER	112500194	11/12/13	M	J	VEYRIER	112500194
12/09/13	J	J	VEYRIER	112500194	12/10/13	S	N	VEYRIER	112500194	12/11/13	M	J	VEYRIER	112500194	12/12/13	J	J	VEYRIER	112500194
13/09/13	V	J	VEYRIER	112500194	13/10/13	D	N	VEYRIER	112500194	13/11/13	M	J	VEYRIER	112500194	13/12/13	V	J	VEYRIER	112500194
14/09/13	S	J	VEYRIER	112500194	14/10/13	L	J	VEYRIER	112500194	14/11/13	J	J	VEYRIER	112500194	14/12/13	S	J	VEYRIER	112500194
15/09/13	D	N	VEYRIER	112500194	15/10/13	M	J	VEYRIER	112500194	15/11/13	V	J	VEYRIER	112500194	15/12/13	D	N	VEYRIER	112500194
16/09/13	L	J	VEYRIER	112500194	16/10/13	M	J	VEYRIER	112500194	16/11/13	S	N	VEYRIER	112500194	16/12/13	L	J	VEYRIER	112500194
17/09/13	M	J	VEYRIER	112500194	17/10/13	J	J	VEYRIER	112500194	17/11/13	D	N	VEYRIER	112500194	17/12/13	M	J	VEYRIER	112500194
18/09/13	M	J	VEYRIER	112500194	18/10/13	V	N	VEYRIER	112500194	18/11/13	L	J	VEYRIER	112500194	18/12/13	M	J	VEYRIER	112500194
19/09/13	J	J	VEYRIER	112500194	19/10/13	S	J	VEYRIER	112500194	19/11/13	M	J	VEYRIER	112500194	19/12/13	J	J	VEYRIER	112500194
20/09/13	V	N	VEYRIER	112500194	20/10/13	D	N	VEYRIER	112500194	20/11/13	M	J	VEYRIER	112500194	20/12/13	V	J	VEYRIER	112500194
21/09/13	S	J	VEYRIER	112500194	21/10/13	L	J	VEYRIER	112500194	21/11/13	J	J	VEYRIER	112500194	21/12/13	S	J	VEYRIER	112500194
22/09/13	D	N	VEYRIER	112500194	22/10/13	M	J	VEYRIER	112500194	22/11/13	V	J	VEYRIER	112500194	22/12/13	D	N	VEYRIER	112500194
23/09/13	L	J	VEYRIER	112500194	23/10/13	M	J	VEYRIER	112500194	23/11/13	S	N	VEYRIER	112500194	23/12/13	L	J	VEYRIER	112500194
24/09/13	M	J	VEYRIER	112500194	24/10/13	J	J	VEYRIER	112500194	24/11/13	D	N	VEYRIER	112500194	24/12/13	M	J	VEYRIER	112500194
25/09/13	M	J	VEYRIER	112500194	25/10/13	V	N	VEYRIER	112500194	25/11/13	L	J	VEYRIER	112500194	25/12/13	M	J	VEYRIER	112500194
26/09/13	J	J	VEYRIER	112500194	26/10/13	S	J	VEYRIER	112500194	26/11/13	M	J	VEYRIER	112500194	26/12/13	J	J	VEYRIER	112500194
27/09/13	V	N	VEYRIER	112500194	27/10/13	D	N	VEYRIER	112500194	27/11/13	M	J	VEYRIER	112500194	27/12/13	V	J	VEYRIER	112500194
28/09/13	S	J	VEYRIER	112500194	28/10/13	L	J	VEYRIER	112500194	28/11/13	J	J	VEYRIER	112500194	28/12/13	S	J	VEYRIER	112500194
29/09/13	D	N	VEYRIER	112500194	29/10/13	M	J	VEYRIER	112500194	29/11/13	V	J	VEYRIER	112500194	29/12/13	D	N	VEYRIER	112500194
30/09/13	L	J	VEYRIER	112500194	30/10/13	M	J	VEYRIER	112500194	30/11/13	S	N	VEYRIER	112500194	30/12/13	L	J	VEYRIER	112500194
					31/10/13	J	J	VEYRIER	112500194	02/01/14	J	J	VEYRIER	112500194	31/12/13	M	J	VEYRIER	112500194
														01/01/14	J	J	VEYRIER	112500194	



01/01/13	M	J N	Cabirol 112500756	01/02/13	V	J N	Ladouce 112500061	01/03/13	V	J N	Ladouce 112500061	01/04/13P	L	J N	Ladouce 112500061
02/01/13	M	J N	Ladouce 112500061	02/02/13	S	J N	Ladouce 112500061	02/03/13	S	J N	Ladouce 112500061	02/04/13	M	J N	Ladouce 112500061
03/01/13	J	J N	Ladouce 112500061	03/02/13	D	J N	Ladouce 112500061	03/03/13	D	J N	Ladouce 112500061	03/04/13	M	J N	Cabirol 112500756
04/01/13	V	J N	Ladouce 112500061	04/02/13	L	J N	Ladouce 112500061	04/03/13	L	J N	Ladouce 112500061	04/04/13	J	J N	Cabirol 112500756
05/01/13	S	J N	Ladouce 112500061	05/02/13	M	J N	Ladouce 112500061	05/03/13	M	J N	Ladouce 112500061	05/04/13	V	J N	Cabirol 112500756
06/01/13	D	J N	Ladouce 112500061	06/02/13	M	J N	Cabirol 112500756	06/03/13	M	J N	Cabirol 112500756	06/04/13	S	J N	Cabirol 112500756
07/01/13	L	J N	Ladouce 112500061	07/02/13	J	J N	Cabirol 112500756	07/03/13	J	J N	Cabirol 112500756	07/04/13	D	J N	Cabirol 112500756
08/01/13	M	J N	Ladouce 112500061	08/02/13	V	J N	Cabirol 112500756	08/03/13	V	J N	Cabirol 112500756	08/04/13	L	J N	Cabirol 112500756
09/01/13	M	J N	Cabirol 112500756	09/02/13	S	J N	Cabirol 112500756	09/03/13	S	J N	Cabirol 112500756	09/04/13	M	J N	Cabirol 112500756
10/01/13	J	J N	Cabirol 112500756	10/02/13	D	J N	Cabirol 112500756	10/03/13	D	J N	Cabirol 112500756	10/04/13	M	J N	Ladouce 112500061
11/01/13	V	J N	Cabirol 112500756	11/02/13	L	J N	Cabirol 112500756	11/03/13	L	J N	Cabirol 112500756	11/04/13	J	J N	Ladouce 112500061
12/01/13	S	J N	Cabirol 112500756	12/02/13	M	J N	Cabirol 112500756	12/03/13	M	J N	Cabirol 112500756	12/04/13	V	J N	Ladouce 112500061
13/01/13	D	J N	Cabirol 112500756	13/02/13	M	J N	Ladouce 112500061	13/03/13	M	J N	Ladouce 112500061	13/04/13	S	J N	Ladouce 112500061
14/01/13	L	J N	Cabirol 112500756	14/02/13	J	J N	Ladouce 112500061	14/03/13	J	J N	Ladouce 112500061	14/04/13	D	J N	Ladouce 112500061
15/01/13	M	J N	Cabirol 112500756	15/02/13	V	J N	Ladouce 112500061	15/03/13	V	J N		15/04/13	L	J N	Ladouce 112500061
16/01/13	M	J N	Ladouce 112500061	16/02/13	S	J N	Ladouce 112500061	16/03/13	S	J N	Ladouce 112500061	16/04/13	M	J N	Ladouce 112500061
17/01/13	J	J N	Ladouce 112500061	17/02/13	D	J N	Ladouce 112500061	17/03/13	D	J N	Ladouce 112500061	17/04/13	M	J N	Cabirol 112500756
18/01/13	V	J N	Ladouce 112500061	18/02/13	L	J N	Ladouce 112500061	18/03/13	L	J N	Ladouce 112500061	18/04/13	J	J N	Cabirol 112500756
19/01/13	S	J N	Ladouce 112500061	19/02/13	M	J N	Ladouce 112500061	19/03/13	M	J N	Ladouce 112500061	19/04/13	V	J N	Cabirol 112500756
20/01/13	D	J N	Ladouce 112500061	20/02/13	M	J N	Cabirol 112500756	20/03/13	M	J N	Cabirol 112500756	20/04/13	S	J N	Cabirol 112500756
21/01/13	L	J N	Ladouce 112500061	21/02/13	J	J N	Cabirol 112500756	21/03/13	J	J N	Cabirol 112500756	21/04/13	D	J N	Cabirol 112500756
22/01/13	M	J N	Ladouce 112500061	22/02/13	V	J N	Cabirol 112500756	22/03/13	V	J N	Cabirol 112500756	22/04/13	L	J N	Cabirol 112500756
23/01/13	M	J N	Cabirol 112500756	23/02/13	S	J N	Cabirol 112500756	23/03/13	S	J N	Cabirol 112500756	23/04/13	M	J N	Cabirol 112500756
24/01/13	J	J N	Cabirol 112500756	24/02/13	D	J N	Cabirol 112500756	24/03/13	D	J N	Cabirol 112500756	24/04/13	M	J N	Ladouce 112500061
25/01/13	V	J N	Cabirol 112500756	25/02/13	L	J N	Cabirol 112500756	25/03/13	L	J N	Cabirol 112500756	25/04/13	J	J N	Ladouce 112500061
26/01/13	S	J N	Cabirol 112500756	26/02/13	M	J N	Cabirol 112500756	26/03/13	M	J N	Cabirol 112500756	26/04/13	V	J N	Ladouce 112500061
27/01/13	D	J N	Cabirol 112500756	27/02/13	M	J N	Ladouce 112500061	27/03/13	M	J N	Ladouce 112500061	27/04/13	S	J N	Ladouce 112500061
28/01/13	L	J N	Cabirol 112500756	28/02/13	J	J N	Ladouce 112500061	28/03/13	J	J N	Ladouce 112500061	28/04/13	D	J N	Ladouce 112500061
29/01/13	M	J N	Cabirol 112500756					29/03/13	V	J N	Ladouce 112500061	29/04/13	L	J N	Ladouce 112500061
30/01/13	M	J N	Ladouce 112500061	AASUD 11 PERMANENCES 2013				30/03/13	S	J N	Ladouce 112500061	30/04/13	M	J N	Ladouce 112500061
31/01/13	J	J N	Ladouce 112500061					31/03/13	D	J N	Ladouce 112500061				

01/09/13	D	J	Ladouce	11250061	01/10/13	M	J			01/11/13T	V	J	Cabirol	112500756	01/12/13	D	J	Cabirol	112500756
	N		Ladouce	11250061		N		Ladouce	112500061	oussaint	N					N			
02/09/13	L	J			02/10/13	M	J			02/11/13	S	J			02/12/13	L	J		
	N		Ladouce	11250061		N		Cabirol	112500756		N					N		Cabirol	112500756
03/09/13	M	J			03/10/13	J	J			03/11/13	D	J			03/12/13	M	J		
	N		Ladouce	112500061		N		Cabirol	112500756		N					N		Cabirol	112500756
04/09/13	M	J			04/10/13	V	J			04/11/13	L	J			04/12/13	M	J		
	N		Cabirol	112500756		N		Cabirol	112500756		N					N		Ladouce	112500061
05/09/13	J	J			05/10/13	S	J			05/11/13	M	J			05/12/13	J	J		
	N		Cabirol	112500756		N		Cabirol	112500756		N					N		Ladouce	112500061
06/09/13	V	J			06/10/13	D	J			06/11/13	M	J			06/12/13	V	J		
	N		Cabirol	112500756		N		Cabirol	112500756		N					N		Ladouce	112500061
07/09/13	S	J			07/10/13	L	J			07/11/13	J	J			07/12/13	S	J		
	N		Cabirol	112500756		N		Cabirol	112500756		N					N		Ladouce	112500061
08/09/13	D	J			08/10/13	M	J			08/11/13	V	J			08/12/13	D	J		
	N		Cabirol	112500756		N		Cabirol	112500756		N					N		Ladouce	11250061
09/09/13	L	J			09/10/13	M	J			09/11/13	S	J			09/12/13	L	J		
	N		Cabirol	112500756		N		Ladouce	112500061		N					N		Ladouce	11250061
10/09/13	M	J			10/10/13	J	J			10/11/13	D	J			10/12/13	M	J		
	N		Cabirol	112500756		N		Ladouce	112500061		N					N		Ladouce	112500061
11/09/13	M	J			11/10/13	V	J			11/11/13A	L	J			11/12/13	M	J		
	N		Ladouce	112500061		N		Ladouce	112500061	rmistice	N					N		Cabirol	112500756
12/09/13	J	J			12/10/13	S	J			12/11/13	M	J			12/12/13	J	J		
	N		Ladouce	112500061		N		Ladouce	112500061		N					N		Cabirol	112500756
13/09/13	V	J			13/10/13	D	J			13/11/13	M	J			13/12/13	V	J		
	N		Ladouce	112500061		N		Ladouce	11250061		N					N		Cabirol	112500756
14/09/13	S	J			14/10/13	L	J			14/11/13	J	J			14/12/13	S	J		
	N		Ladouce	112500061		N		Ladouce	11250061		N					N		Cabirol	112500756
15/09/13	D	J			15/10/13	M	J			15/11/13	V	J			15/12/13	D	J		
	N		Ladouce	11250061		N		Ladouce	112500061		N					N		Cabirol	112500756
16/09/13	L	J			16/10/13	M	J			16/11/13	S	J			16/12/13	L	J		
	N		Ladouce	11250061		N		Cabirol	112500756		N					N		Cabirol	112500756
17/09/13	M	J			17/10/13	J	J			17/11/13	D	J			17/12/13	M	J		
	N		Ladouce	112500061		N		Cabirol	112500756		N					N		Cabirol	112500756
18/09/13	M	J			18/10/13	V	J			18/11/13	L	J			18/12/13	M	J		
	N		Cabirol	112500756		N		Cabirol	112500756		N					N		Ladouce	112500061
19/09/13	J	J			19/10/13	S	J			19/11/13	M	J			19/12/13	J	J		
	N		Cabirol	112500756		N		Cabirol	112500756		N					N		Ladouce	112500061
20/09/13	V	J			20/10/13	D	J			20/11/13	M	J			20/12/13	V	J		
	N		Cabirol	112500756		N		Cabirol	112500756		N					N		Ladouce	112500061
21/09/13	S	J			21/10/13	L	J			21/11/13	J	J			21/12/13	S	J		
	N		Cabirol	112500756		N		Cabirol	112500756		N					N		Ladouce	112500061
22/09/13	D	J			22/10/13	M	J			22/11/13	V	J			22/12/13	D	J		
	N		Cabirol	112500756		N		Cabirol	112500756		N					N		Ladouce	11250061
23/09/13	L	J			23/10/13	M	J			23/11/13	S	J			23/12/13	L	J		
	N		Cabirol	112500756		N		Ladouce	112500061		N					N		Ladouce	11250061
24/09/13	M	J			24/10/13	J	J			24/11/13	D	J			24/12/13	M	J		
	N		Cabirol	112500756		N		Ladouce	112500061		N					N		Ladouce	112500061
25/09/13	M	J			25/10/13	V	J			25/11/13	L	J			25/12/13N	M	J		
	N		Ladouce	112500061		N		Ladouce	112500061		N				oei	N		Cabirol	112500756
26/09/13	J	J			26/10/13	S	J			26/11/13	M	J			26/12/13	J	J		
	N		Ladouce	112500061		N		Ladouce	112500061		N					N		Cabirol	112500756
27/09/13	V	J			27/10/13	D	J			27/11/13	M	J			27/12/13	V	J		
	N		Ladouce	112500061		N		Ladouce	11250061		N					N		Cabirol	112500756
28/09/13	S	J			28/10/13	L	J			28/11/13	J	J			28/12/13	S	J		
	N		Ladouce	112500061		N		Ladouce	11250061		N					N		Cabirol	112500756
29/09/13	D	J			29/10/13	M	J			29/11/13	V	J			29/12/13	D	J		
	N		Ladouce	11250061		N		Ladouce	112500061		N					N		Cabirol	112500756
30/09/13	L	J			30/10/13	M	J			30/11/13	S	J			30/12/13	L	J		
	N		Ladouce	11250061		N		Cabirol	112500756		N					N		Cabirol	112500756
					31/10/13	J	J			02/01/14	J	J			31/12/13	M	J		
						N		Cabirol	112500756		N					N		Cabirol	112500756
										03/01/14	V	J			01/01/14	M	J		
											N					N		Ladouce	11250061

QUILLAN 2013 - 1/3

01/01/13	M	J	Vacquier	112500350	01/02/13	V	J			01/03/13	V	J			01/04/13	L	J	Vacquier	112500350
		N	Vacquier	112500350		N	Vacquier	112500350			N	Vacquier	112500350			N	Vacquier	112500350	
02/01/13	M	J			02/02/13	S	J	Vacquier	112500350	02/03/13	S	J	Vacquier	112500350	02/04/13	M	J		
		N	Vacquier	112500350		N	Vacquier	112500350			N	Vacquier	112500350			N	Vacquier	112500350	
03/01/13	J	J			03/02/13	D	J	Vacquier	112500350	03/03/13	D	J	Vacquier	112500350	03/04/13	M	J		
		N	Vacquier	112500350		N	Vacquier	112500350			N	Vacquier	112500350			N	Vacquier	112500350	
04/01/13	V	J			04/02/13	L	J			04/03/13	L	J			04/04/13	J	J		
		N	Vacquier	112500350		N	Vacquier	112500350			N	Vacquier	112500350			N	Vacquier	112500350	
05/01/13	S	J	Vacquier	112500350	05/02/13	M	J			05/03/13	M	J			05/04/13	V	J		
		N	Vacquier	112500350		N	Vacquier	112500350			N	Vacquier	112500350			N	Vacquier	112500350	
06/01/13	D	J	Vacquier	112500350	06/02/13	M	J			06/03/13	M	J			06/04/13	S	J	Vacquier	112500350
		N	Vacquier	112500350		N	Vacquier	112500350			N	Vacquier	112500350			N	Vacquier	112500350	
07/01/13	L	J			07/02/13	J	J			07/03/13	J	J			07/04/13	D	J	Vacquier	112500350
		N	Vacquier	112500350		N	Vacquier	112500350			N	Vacquier	112500350			N	Vacquier	112500350	
08/01/13	L	J			08/02/13	V	J			08/03/13	V	J			08/04/13	L	J		
		N	Vacquier	112500350		N	Vacquier	112500350			N	Vacquier	112500350			N	Vacquier	112500350	
09/01/13	M	J			09/02/13	S	J	Vacquier	112500350	09/03/13	S	J	Vacquier	112500350	09/04/13	M	J		
		N	Vacquier	112500350		N	Vacquier	112500350			N	Vacquier	112500350			N	Vacquier	112500350	
10/01/13	J	J			10/02/13	D	J	Vacquier	112500350	10/03/13	D	J	Vacquier	112500350	10/04/13	M	J		
		N	Vacquier	112500350		N	Vacquier	112500350			N	Vacquier	112500350			N	Vacquier	112500350	
11/01/13	V	J			11/02/13	L	J			11/03/13	L	J			11/04/13	J	J		
		N	Vacquier	112500350		N	Vacquier	112500350			N	Vacquier	112500350			N	Vacquier	112500350	
12/01/13	S	J	Vacquier	112500350	12/02/13	M	J			12/03/13	M	J			12/04/13	V	J		
		N	Vacquier	112500350		N	Vacquier	112500350			N	Vacquier	112500350			N	Vacquier	112500350	
13/01/13	D	J	Vacquier	112500350	13/02/13	M	J			13/03/13	M	J			13/04/13	S	J	Vacquier	112500350
		N	Vacquier	112500350		N	Vacquier	112500350			N	Vacquier	112500350			N	Vacquier	112500350	
14/01/13	L	J			14/02/13	J	J			14/03/13	J	J			14/04/13	D	J	Vacquier	112500350
		N	Vacquier	112500350		N	Vacquier	112500350			N	Vacquier	112500350			N	Vacquier	112500350	
15/01/13	M	J			15/02/13	V	J			15/03/13	V	J			15/04/13	L	J		
		N	Vacquier	112500350		N	Vacquier	112500350			N	Vacquier	112500350			N	Vacquier	112500350	
16/01/13	M	J			16/02/13	S	J	Vacquier	112500350	16/03/13	S	J	Vacquier	112500350	16/04/13	M	J		
		N	Vacquier	112500350		N	Vacquier	112500350			N	Vacquier	112500350			N	Vacquier	112500350	
17/01/13	J	J			17/02/13	S	J	Vacquier	112500350	17/03/13	D	J	Vacquier	112500350	17/04/13	M	J		
		N	Vacquier	112500350		N	Vacquier	112500350			N	Vacquier	112500350			N	Vacquier	112500350	
18/01/13	V	J			18/02/13	L	J			18/03/13	L	J			18/04/13	J	J		
		N	Vacquier	112500350		N	Vacquier	112500350			N	Vacquier	112500350			N	Vacquier	112500350	
19/01/13	S	J	Vacquier	112500350	19/02/13	M	J			19/03/13	M	J			19/04/13	V	J		
		N	Vacquier	112500350		N	Vacquier	112500350			N	Vacquier	112500350			N	Vacquier	112500350	
20/01/13	D	J	Vacquier	112500350	20/02/13	M	J			20/03/13	M	J			20/04/13	S	J	Vacquier	112500350
		N	Vacquier	112500350		N	Vacquier	112500350			N	Vacquier	112500350			N	Vacquier	112500350	
21/01/13	L	J			21/02/13	J	J			21/03/13	J	J			21/04/13	D	J	Vacquier	112500350
		N	Vacquier	112500350		N	Vacquier	112500350			N	Vacquier	112500350			N	Vacquier	112500350	
22/01/13	M	J			22/02/13	V	J			22/03/13	V	J			22/04/13	L	J		
		N	Vacquier	112500350		N	Vacquier	112500350			N	Vacquier	112500350			N	Vacquier	112500350	
23/01/13	M	J			23/02/13	S	J	Vacquier	112500350	23/03/13	S	J	Vacquier	112500350	23/04/13	M	J		
		N	Vacquier	112500350		N	Vacquier	112500350			N	Vacquier	112500350			N	Vacquier	112500350	
24/01/13	J	J			24/02/13	D	J	Vacquier	112500350	24/03/13	D	J	Vacquier	112500350	24/04/13	M	J		
		N	Vacquier	112500350		N	Vacquier	112500350			N	Vacquier	112500350			N	Vacquier	112500350	
25/01/13	V	J			25/02/13	L	J			25/03/13	L	J			25/04/13	J	J		
		N	Vacquier	112500350		N	H VALLEE	11250078			N	H VALLEE	11250078			N	Vacquier	112500350	
26/01/13	S	J	Vacquier	112500350	26/02/13	M	J			26/03/13	M	J			26/04/13	V	J		
		N	Vacquier	112500350		N	H VALLEE	11250078			N	H VALLEE	11250078			N	Vacquier	112500350	
27/01/13	D	J	Vacquier	112500350	27/02/13	M	J			27/03/13	M	J			27/04/13	S	J	Vacquier	112500350
		N	Vacquier	112500350		N	Vacquier	112500350			N	Vacquier	112500350			N	Vacquier	112500350	
28/01/13	L	J			28/02/13	J	J			28/03/13	J	J			28/04/13	D	J	Vacquier	112500350
		N	H VALLEE	11250078		N	Vacquier	112500350			N	Vacquier	112500350			N	Vacquier	112500350	
29/01/13	M	J								29/03/13	V	J			29/04/13	L	J		
		N	H VALLEE	11250078							N	Vacquier	112500350			N	H VALLEE	11250078	
30/01/13	M	J			AASUD 11 PERMANENCES 2013					30/03/13	S	J	Vacquier	112500350	30/04/13	M	J		
		N	Vacquier	112500350							N	Vacquier	112500350			N	H VALLEE	11250078	
31/01/13	J	J								31/03/13	D	J	Vacquier	112500350					
		N	Vacquier	112500350							N	Vacquier	112500350						

ES

13

QUILLAN 2013 - 2/3

01/05/13	J Vacquier 112500350	01/06/13	S J Vacquier 112500350	01/07/13	L J	01/08/13	J J
M	N Vacquier 112500350		N Vacquier 112500350		N Vacquier 112500350		N Vacquier 112500350
02/05/13	J J	02/06/13	D J Vacquier 112500350	02/07/13	M J	02/08/13	V J
N	Vacquier 112500350		N Vacquier 112500350		N Vacquier 112500350		N Vacquier 112500350
03/05/13	V J	03/06/13	L J	03/07/13	M J	03/08/13	S J Vacquier 112500350
N	Vacquier 112500350		N Vacquier 112500350		N Vacquier 112500350		N Vacquier 112500350
04/05/13	S J Vacquier 112500347	04/06/13	M J	04/07/13	J J	04/08/13	D J Vacquier 112500350
N	Vacquier 112500348		N Vacquier 112500350		N Vacquier 112500350		N Vacquier 112500350
05/05/13	D J Vacquier 112500349	05/06/13	M J	05/07/13	V J	05/08/13	L J
N	Vacquier 112500350		N Vacquier 112500350		N Vacquier 112500350		N Vacquier 112500350
06/05/13	L J	06/06/13	J J	06/07/13	S J Vacquier 112500350	06/08/13	M J
N	Vacquier 112500350		N Vacquier 112500350		N Vacquier 112500350		N Vacquier 112500350
07/05/13	M J	07/06/13	V J	07/07/13	D J Vacquier 112500350	07/08/13	M J
N	Vacquier 112500350		N Vacquier 112500350		N Vacquier 112500350		N Vacquier 112500350
08/05/13	M J Vacquier 112500350	08/06/13	S J VACQUIER	08/07/13	L J	08/08/13	J J
N	Vacquier 112500350		N Vacquier 112500350		N Vacquier 112500350		N Vacquier 112500350
09/05/13	J J Vacquier 112500350	09/06/13	D J Vacquier 112500350	09/07/13	M J	09/08/13	V J
N	Vacquier 112500350		N Vacquier 112500350		N Vacquier 112500350		N Vacquier 112500350
10/05/13	V J	10/06/13	L J	10/07/13	M J	10/08/13	S J Vacquier 112500350
N	Vacquier 112500350		N Vacquier 112500350		N Vacquier 112500350		N Vacquier 112500350
11/05/13	S J Vacquier 112500350	11/06/13	M J	11/07/13	J J	11/08/13	D J Vacquier 112500350
N	Vacquier 112500350		N Vacquier 112500350		N Vacquier 112500350		N Vacquier 112500350
12/05/13	D J Vacquier 112500350	12/06/13	M J	12/07/13	V J	12/08/13	L J
N	Vacquier 112500350		N Vacquier 112500350		N Vacquier 112500350		N Vacquier 112500350
13/05/13	L J	13/06/13	J J	13/07/13	S J Vacquier 112500350	13/08/13	M J
N	Vacquier 112500350		N Vacquier 112500350		N Vacquier 112500350		N Vacquier 112500350
14/05/13	M J	14/06/13	V J	14/07/13	D J Vacquier 112500350	14/08/13	M J
N	Vacquier 112500350		N Vacquier 112500350		N Vacquier 112500350		N Vacquier 112500350
15/05/13	M J	15/06/13	S J VACQUIER	15/07/13	L J	15/08/13	J J Vacquier 112500350
N	Vacquier 112500350		N Vacquier 112500350		N Vacquier 112500350		N Vacquier 112500350
16/05/13	J J	16/06/13	D J Vacquier 112500350	16/07/13	M J	16/08/13	V J
N	Vacquier 112500350		N Vacquier 112500350		N Vacquier 112500350		N Vacquier 112500350
17/05/13	V J	17/06/13	L J	17/07/13	M J	17/08/13	S J Vacquier 112500350
N	Vacquier 112500350		N Vacquier 112500350		N Vacquier 112500350		N Vacquier 112500350
18/05/13	S J Vacquier 112500350	18/06/13	M J	18/07/13	J J	18/08/13	D J Vacquier 112500350
N	Vacquier 112500350		N Vacquier 112500350		N Vacquier 112500350		N Vacquier 112500350
19/05/13	D J Vacquier 112500350	19/06/13	M J	19/07/13	V J	19/08/13	L J
N	Vacquier 112500350		N Vacquier 112500350		N Vacquier 112500350		N Vacquier 112500350
20/05/13	L J Vacquier 112500350	20/06/13	J J	20/07/13	S J Vacquier 112500350	20/08/13	M J
N	Vacquier 112500350		N Vacquier 112500350		N Vacquier 112500350		N Vacquier 112500350
21/05/13	M J	21/06/13	V J	21/07/13	D J Vacquier 112500350	21/08/13	M J
N	Vacquier 112500350		N Vacquier 112500350		N Vacquier 112500350		N Vacquier 112500350
22/05/13	M J	22/06/13	S J Vacquier 112500350	22/07/13	L J	22/08/13	J J
N	Vacquier 112500350		N Vacquier 112500350		N Vacquier 112500350		N Vacquier 112500350
23/05/13	J J	23/06/13	D J Vacquier 112500350	23/07/13	M J	23/08/13	V J
N	Vacquier 112500350		N Vacquier 112500350		N Vacquier 112500350		N Vacquier 112500350
24/05/13	V J	24/06/13	L J	24/07/13	M J	24/08/13	S J Vacquier 112500350
N	Vacquier 112500350		N H VALLEE 11250078		N Vacquier 112500350		N Vacquier 112500350
25/05/13	S J Vacquier 112500350	25/06/13	M J	25/07/13	J J	25/08/13	D J Vacquier 112500350
N	Vacquier 112500350		N H VALLEE 11250078		N Vacquier 112500350		N Vacquier 112500350
26/05/13	D J Vacquier 112500350	26/06/13	M J	26/07/13	V J	26/08/13	L J
N	Vacquier 112500350		N Vacquier 112500350		N Vacquier 112500350		N Vacquier 112500350
27/05/13	L J	27/06/13	J J	27/07/13	S J Vacquier 112500350	27/08/13	M J
N	H VALLEE 11250078		N Vacquier 112500350		N Vacquier 112500350		N Vacquier 112500350
28/05/13	M J	28/06/13	V J	28/07/13	D J Vacquier 112500350	28/08/13	M J
N	H VALLEE 11250078		N Vacquier 112500350		N Vacquier 112500350		N Vacquier 112500350
29/05/13	M J	29/06/13	S J Vacquier 112500350	29/07/13	L J	29/08/13	J J
N	Vacquier 112500350		N Vacquier 112500350		N H VALLEE 11250078		N Vacquier 112500350
30/05/13	J J	30/06/13	D J Vacquier 112500350	30/07/13	M J	30/08/13	V J
N	Vacquier 112500350		N Vacquier 112500350		N H VALLEE 11250078		N Vacquier 112500350
31/05/13	V J	AASUD 11 PERMANENCES 2013		31/07/13	M J	31/08/13	S J Vacquier 112500350
N	Vacquier 112500350				N Vacquier 112500350		N Vacquier 112500350

ES

IF

QUILLAN 2013 - 3/3

01/09/13	D N	J Vacquier	112500350	01/10/13	M N	J Vacquier	112500350	01/11/13 rousaint	V N	J Vacquier	112500350	01/12/13	D N	J Vacquier	112500350
02/09/13	L N	J Vacquier	112500350	02/10/13	M N	J Vacquier	112500350	02/11/13	S N	J Vacquier	112500350	02/12/13	L N	J Vacquier	112500350
03/09/13	M N	J Vacquier	112500350	03/10/13	J N	J Vacquier	112500350	03/11/13	D N	J Vacquier	112500350	03/12/13	M N	J Vacquier	112500350
04/09/13	M N	J Vacquier	112500350	04/10/13	V N	J Vacquier	112500350	04/11/13	L N	J Vacquier	112500350	04/12/13	M N	J Vacquier	112500350
05/09/13	J N	J Vacquier	112500350	05/10/13	S N	J Vacquier	112500350	05/11/13	M N	J Vacquier	112500350	05/12/13	J N	J Vacquier	112500350
06/09/13	V N	J Vacquier	112500350	06/10/13	D N	J Vacquier	112500350	06/11/13	M N	J Vacquier	112500350	06/12/13	V N	J Vacquier	112500350
07/09/13	S N	J Vacquier	112500350	07/10/13	L N	J Vacquier	112500350	07/11/13	J N	J Vacquier	112500350	07/12/13	S N	J Vacquier	112500350
08/09/13	D N	J Vacquier	112500350	08/10/13	M N	J Vacquier	112500350	08/11/13	V N	J Vacquier	112500350	08/12/13	D N	J Vacquier	112500350
09/09/13	L N	J Vacquier	112500350	09/10/13	M N	J Vacquier	112500350	09/11/13	S N	J Vacquier	112500350	09/12/13	L N	J Vacquier	112500350
10/09/13	M N	J Vacquier	112500350	10/10/13	J N	J Vacquier	112500350	10/11/13	D N	J Vacquier	112500350	10/12/13	M N	J Vacquier	112500350
11/09/13	M N	J Vacquier	112500350	11/10/13	V N	J Vacquier	112500350	11/11/13	L N	J Vacquier	112500350	11/12/13	M N	J Vacquier	112500350
12/09/13	J N	J Vacquier	112500350	12/10/13	S N	J Vacquier	112500350	12/11/13	M N	J Vacquier	112500350	12/12/13	J N	J Vacquier	112500350
13/09/13	V N	J Vacquier	112500350	13/10/13	D N	J Vacquier	112500350	13/11/13	M N	J Vacquier	112500350	13/12/13	V N	J Vacquier	112500350
14/09/13	S N	J Vacquier	112500350	14/10/13	L N	J Vacquier	112500350	14/11/13	J N	J Vacquier	112500350	14/12/13	S N	J Vacquier	112500350
15/09/13	D N	J Vacquier	112500350	15/10/13	M N	J Vacquier	112500350	15/11/13	V N	J Vacquier	112500350	15/12/13	D N	J Vacquier	112500350
16/09/13	L N	J Vacquier	112500350	16/10/13	M N	J Vacquier	112500350	16/11/13	S N	J Vacquier	112500350	16/12/13	L N	H VALLEE	11250078
17/09/13	M N	J Vacquier	112500350	17/10/13	J N	J Vacquier	112500350	17/11/13	D N	J Vacquier	112500350	17/12/13	M N	H VALLEE	11250078
18/09/13	M N	J Vacquier	112500350	18/10/13	V N	J Vacquier	112500350	18/11/13	L N	J Vacquier	112500350	18/12/13	M N	J Vacquier	112500350
19/09/13	J N	J Vacquier	112500350	19/10/13	S N	J Vacquier	112500350	19/11/13	M N	J Vacquier	112500350	19/12/13	J N	J Vacquier	112500350
20/09/13	V N	J Vacquier	112500350	20/10/13	D N	J Vacquier	112500350	20/11/13	M N	J Vacquier	112500350	20/12/13	V N	J Vacquier	112500350
21/09/13	S N	J VACQUIER	112500360	21/10/13	L N	J Vacquier	112500350	21/11/13	J N	J Vacquier	112500350	21/12/13	S N	J Vacquier	112500350
22/09/13	D N	J Vacquier	112500350	22/10/13	M N	J Vacquier	112500350	22/11/13	V N	J Vacquier	112500350	22/12/13	D N	J Vacquier	112500350
23/09/13	L N	J H VALLEE	11250078	23/10/13	M N	J Vacquier	112500350	23/11/13	S N	J Vacquier	112500350	23/12/13	L N	J Vacquier	112500350
24/09/13	M N	J H VALLEE	11250078	24/10/13	J N	J Vacquier	112500350	24/11/13	D N	J Vacquier	112500350	24/12/13	M N	J Vacquier	112500350
25/09/13	M N	J Vacquier	112500350	25/10/13	V N	J Vacquier	112500350	25/11/13	L N	J H VALLEE	11250078	25/12/13	M N	J Vacquier	112500350
26/09/13	J N	J Vacquier	112500350	26/10/13	S N	J Vacquier	112500350	26/11/13	M N	J H VALLEE	11250078	26/12/13	J N	J Vacquier	112500350
27/09/13	V N	J Vacquier	112500350	27/10/13	D N	J Vacquier	112500350	27/11/13	M N	J Vacquier	112500350	27/12/13	V N	J Vacquier	112500350
28/09/13	S N	J Vacquier	112500350	28/10/13	L N	J H VALLEE	11250078	28/11/13	J N	J Vacquier	112500350	28/12/13	S N	J Vacquier	112500350
29/09/13	D N	J Vacquier	112500350	29/10/13	M N	J H VALLEE	11250078	29/11/13	V N	J Vacquier	112500350	29/12/13	D N	J Vacquier	112500350
30/09/13	L N	J Vacquier	112500350	30/10/13	M N	J Vacquier	112500350	30/11/13	S N	J Vacquier	112500350	30/12/13	L N	J Vacquier	112500350
				31/10/13	J N	J Vacquier	112500350					31/12/13	M N	J Vacquier	112500350

SIGEAN 2013 - 1/3

01/01/13	M	J GAUBERT 112500889 N GAUBERT 112500889	01/02/13	V	J N GAUBERT 112500889	01/03/13	V	J N GAUBERT 112500889	01/04/13	L	J GAUBERT 112500889 N GAUBERT 112500889
02/01/13	M	J N GAUBERT 112500889	02/02/13	S	J GAUBERT 112500889 N GAUBERT 112500889	02/03/13	S	J GAUBERT 112500889 N GAUBERT 112500889	02/04/13	M	J N GAUBERT 112500889
03/01/13	J	J N GAUBERT 112500889	03/02/13	D	J GAUBERT 112500889 N GAUBERT 112500889	03/03/13	D	J GAUBERT 112500889 N GAUBERT 112500889	03/04/13	M	J N GAUBERT 112500889
04/01/13	V	J N GAUBERT 112500889	04/02/13	L	J N GAUBERT 112500889	04/03/13	L	J N GAUBERT 112500889	04/04/13	J	J N GAUBERT 112500889
05/01/13	S	J GAUBERT 112500889 N GAUBERT 112500889	05/02/13	M	J N GAUBERT 112500889	05/03/13	M	J N GAUBERT 112500889	05/04/13	V	J N GAUBERT 112500889
06/01/13	D	J GAUBERT 112500889 N GAUBERT 112500889	06/02/13	M	J N GAUBERT 112500889	06/03/13	M	J N GAUBERT 112500889	06/04/13	S	J GAUBERT 112500889 N GAUBERT 112500889
07/01/13	L	J N GAUBERT 112500889	07/02/13	J	J N GAUBERT 112500889	07/03/13	J	J N GAUBERT 112500889	07/04/13	D	J GAUBERT 112500889 N GAUBERT 112500889
08/01/13	M	J N GAUBERT 112500889	08/02/13	V	J N GAUBERT 112500889	08/03/13	V	J N GAUBERT 112500889	08/04/13	L	J N MOUETTE 112500517
09/01/13	M	J N GAUBERT 112500889	09/02/13	S	J GAUBERT 112500889 N GAUBERT 112500889	09/03/13	S	J GAUBERT 112500889 N GAUBERT 112500889	09/04/13	M	J N MOUETTE 112500517
10/01/13	J	J N GAUBERT 112500889	10/02/13	D	J GAUBERT 112500889 N GAUBERT 112500889	10/03/13	D	J GAUBERT 112500889 N GAUBERT 112500889	10/04/13	M	J N MOUETTE 112500517
11/01/13	V	J N GAUBERT 112500889	11/02/13	L	J N MOUETTE 112500517	11/03/13	L	J N MOUETTE 112500517	11/04/13	J	J N MOUETTE 112500517
12/01/13	S	J GAUBERT 112500889 N GAUBERT 112500889	12/02/13	M	J N MOUETTE 112500517	12/03/13	M	J N MOUETTE 112500517	12/04/13	V	J N MOUETTE 112500517
13/01/13	D	J GAUBERT 112500889 N GAUBERT 112500889	13/02/13	M	J N MOUETTE 112500517	13/03/13	M	J N MOUETTE 112500517	13/04/13	S	J MOUETTE 112500517 N MOUETTE 112500517
14/01/13	L	J N MOUETTE 112500517	14/02/13	J	J N MOUETTE 112500517	14/03/13	J	J N MOUETTE 112500517	14/04/13	D	J MOUETTE 112500517 N MOUETTE 112500517
15/01/13	M	J N MOUETTE 112500517	15/02/13	V	J N MOUETTE 112500517	15/03/13	V	J N MOUETTE 112500517	15/04/13	L	J N MOUETTE 112500517
16/01/13	M	J N MOUETTE 112500517	16/02/13	S	J MOUETTE 112500517 N MOUETTE 112500517	16/03/13	S	J MOUETTE 112500517 N MOUETTE 112500517	16/04/13	M	J N MOUETTE 112500517
17/01/13	J	J N MOUETTE 112500517	17/02/13	D	J MOUETTE 112500517 N MOUETTE 112500517	17/03/13	D	J MOUETTE 112500517 N MOUETTE 112500517	17/04/13	M	J N MOUETTE 112500517
18/01/13	V	J N MOUETTE 112500517	18/02/13	L	J N MOUETTE 112500517	18/03/13	L	J N MOUETTE 112500517	18/04/13	J	J N MOUETTE 112500517
JJ	S	J MOUETTE 112500517 N MOUETTE 112500517	19/02/13	M	J N MOUETTE 112500517	19/03/13	M	J N MOUETTE 112500517	19/04/13	V	J N MOUETTE 112500517
20/01/13	D	J MOUETTE 112500517 N MOUETTE 112500517	20/02/13	M	J N MOUETTE 112500517	20/03/13	M	J N MOUETTE 112500517	20/04/13	S	J MOUETTE 112500517 N MOUETTE 112500517
21/01/13	L	J N MOUETTE 112500517	21/02/13	J	J N MOUETTE 112500517	21/03/13	J	J N MOUETTE 112500517	21/04/13	D	J MOUETTE 112500517 N MOUETTE 112500517
22/01/13	M	J N MOUETTE 112500517	22/02/13	V	J N MOUETTE 112500517	22/03/13	V	J N MOUETTE 112500517	22/04/13	L	J N GAUBERT 112500889
23/01/13	M	J N MOUETTE 112500517	23/02/13	S	J MOUETTE 112500517 N MOUETTE 112500517	23/03/13	S	J MOUETTE 112500517 N MOUETTE 112500517	23/04/13	M	J N GAUBERT 112500889
24/01/13	J	J N MOUETTE 112500517	24/02/13	D	J MOUETTE 112500517 N MOUETTE 112500517	24/03/13	D	J MOUETTE 112500517 N MOUETTE 112500517	24/04/13	M	J N GAUBERT 112500889
25/01/13	V	J N MOUETTE 112500517	25/02/13	L	J N GAUBERT 112500889	25/03/13	L	J N GAUBERT 112500889	25/04/13	J	J N GAUBERT 112500889
26/01/13	S	J MOUETTE 112500517 N MOUETTE 112500517	26/02/13	M	J N GAUBERT 112500889	26/03/13	M	J N GAUBERT 112500889	26/04/13	V	J N GAUBERT 112500889
27/01/13	D	J MOUETTE 112500517 N MOUETTE 112500517	27/02/13	M	J N GAUBERT 112500889	27/03/13	M	J N GAUBERT 112500889	27/04/13	S	J GAUBERT 112500889 N GAUBERT 112500889
28/01/13	L	J N GAUBERT 112500889	28/02/13	J	J N GAUBERT 112500889	28/03/13	J	J N GAUBERT 112500889	28/04/13	D	J GAUBERT 112500889 N GAUBERT 112500889
29/01/13	M	J N GAUBERT 112500889	AASUD 11 PERMANENCES 2013	29/03/13	V	J N GAUBERT 112500889	29/04/13	L	J N GAUBERT 112500889		
30/01/13	M	J N GAUBERT 112500889		30/03/13	S	J GAUBERT 112500889 N GAUBERT 112500889	30/04/13	M	J N GAUBERT 112500889		
31/01/13	J	J N GAUBERT 112500889		31/03/13	D	J GAUBERT 112500889 N GAUBERT 112500889					

SIGEAN 2013 - 2/3

01/05/13 fete du travail	M	J GAUBERT 112500889 N GAUBERT 112500889	01/06/13	S	J GAUBERT 112500889 N GAUBERT 112500889	01/07/13	L	J N MOUETTE 112500517	01/08/13	J N MOUETTE 112500517	
02/05/13	J	J N GAUBERT 112500889	02/06/13	D	J GAUBERT 112500889 N GAUBERT 112500889	02/07/13	M	J N MOUETTE 112500517	02/08/13	V N MOUETTE 112500517	
03/05/13	V	J N GAUBERT 112500889	03/06/13	L	J N MOUETTE 112500517	03/07/13	M	J N MOUETTE 112500517	03/08/13	S J MOUETTE 112500517 N MOUETTE 112500517	
04/05/13	S	J GAUBERT 112500889 N GAUBERT 112500889	04/06/13	M	J N MOUETTE 112500517	04/07/13	J	J N MOUETTE 112500517	04/08/13	D	J MOUETTE 112500517 N MOUETTE 112500517
05/05/13	D	J GAUBERT 112500889 N GAUBERT 112500889	05/06/13	M	J N MOUETTE 112500517	05/07/13	V	J N MOUETTE 112500517	05/08/13	L	J N MOUETTE 112500517
06/05/13	L	J N MOUETTE 112500517	06/06/13	J	J N MOUETTE 112500517	06/07/13	S	J MOUETTE 112500517 N MOUETTE 112500517	06/08/13	M	J N MOUETTE 112500517
07/05/13	M	J N MOUETTE 112500517	07/06/13	V	J N MOUETTE 112500517	07/07/13	D	J MOUETTE 112500517 N MOUETTE 112500517	07/08/13	M	J N MOUETTE 112500517
08/05/13 Vict1945	M	J GAUBERT 112500889 N MOUETTE 112500517	08/06/13	S	J MOUETTE 112500517 N MOUETTE 112500517	08/07/13	L	J N MOUETTE 112500517	08/08/13	J	J N MOUETTE 112500517
09/05/13	J	J GAUBERT 112500889 N MOUETTE 112500517	09/06/13	D	J MOUETTE 112500517 N MOUETTE 112500517	09/07/13	M	J N MOUETTE 112500517	09/08/13	V	J N MOUETTE 112500517
10/05/13	V	J N MOUETTE 112500517	10/06/13	L	J N MOUETTE 112500517	10/07/13	M	J N MOUETTE 112500517	10/08/13	S	J MOUETTE 112500517 N MOUETTE 112500517
11/05/13	S	J MOUETTE 112500517 N MOUETTE 112500517	11/06/13	M	J N MOUETTE 112500517	11/07/13	J	J N MOUETTE 112500517	11/08/13	D	J MOUETTE 112500517 N MOUETTE 112500517
12/05/13	D	J MOUETTE 112500517 N MOUETTE 112500517	12/06/13	M	J N MOUETTE 112500517	12/07/13	V	J N MOUETTE 112500517	12/08/13	L	J N GAUBERT 112500889
13/05/13	L	J N MOUETTE 112500517	13/06/13	J	J N MOUETTE 112500517	13/07/13	S	J MOUETTE 112500517 N MOUETTE 112500517	13/08/13	M	J N GAUBERT 112500889
14/05/13	M	J N MOUETTE 112500517	14/06/13	V	J N MOUETTE 112500517	14/07/13 Fête	D	J MOUETTE 112500517 N MOUETTE 112500517	14/08/13	M	J N GAUBERT 112500889
15/05/13	M	J N MOUETTE 112500517	15/06/13	S	J MOUETTE 112500517 N MOUETTE 112500517	15/07/13	L	J N GAUBERT 112500889	15/08/13 Assompti	J	J GAUBERT 112500889 N GAUBERT 112500889
16/05/13	J	J N MOUETTE 112500517	16/06/13	D	J MOUETTE 112500517 N MOUETTE 112500517	16/07/13	M	J N GAUBERT 112500889	16/08/13	V	J N GAUBERT 112500889
17/05/13	V	J N MOUETTE 112500517	17/06/13	L	J N GAUBERT 112500889	17/07/13	M	J N GAUBERT 112500889	17/08/13	S	J GAUBERT 112500889 N GAUBERT 112500889
18/05/13	S	J MOUETTE 112500517 N MOUETTE 112500517	18/06/13	M	J N GAUBERT 112500889	18/07/13	J	J N GAUBERT 112500889	18/08/13	D	J GAUBERT 112500889 N GAUBERT 112500889
19/05/13	D	J MOUETTE 112500517 N MOUETTE 112500517	19/06/13	M	J N GAUBERT 112500889	19/07/13	V	J N GAUBERT 112500889	19/08/13	L	J N GAUBERT 112500889
2013 Pen	L	J GAUBERT 112500889 N GAUBERT 112500889	20/06/13	J	J N GAUBERT 112500889	20/07/13	S	J GAUBERT 112500889 N GAUBERT 112500889	20/08/13	M	J N GAUBERT 112500889
21/05/13	M	J N GAUBERT 112500889	21/06/13	V	J N GAUBERT 112500889	21/07/13	D	J GAUBERT 112500889 N GAUBERT 112500889	21/08/13	M	J N GAUBERT 112500889
22/05/13	M	J N GAUBERT 112500889	22/06/13	S	J GAUBERT 112500889 N GAUBERT 112500889	22/07/13	L	J N GAUBERT 112500889	22/08/13	J	J N GAUBERT 112500889
23/05/13	J	J N GAUBERT 112500889	23/06/13	D	J GAUBERT 112500889 N GAUBERT 112500889	23/07/13	M	J N GAUBERT 112500889	23/08/13	V	J N GAUBERT 112500889
24/05/13	V	J N GAUBERT 112500889	24/06/13	L	J N GAUBERT 112500889	24/07/13	M	J N GAUBERT 112500889	24/08/13	S	J GAUBERT 112500889 N GAUBERT 112500889
25/05/13	S	J GAUBERT 112500889 N GAUBERT 112500889	25/06/13	M	J N GAUBERT 112500889	25/07/13	J	J N GAUBERT 112500889	25/08/13	D	J GAUBERT 112500889 N GAUBERT 112500889
26/05/13	D	J GAUBERT 112500889 N GAUBERT 112500889	26/06/13	M	J N GAUBERT 112500889	26/07/13	V	J N GAUBERT 112500889	26/08/13	L	J N MOUETTE 112500517
27/05/13	L	J N GAUBERT 112500889	27/06/13	J	J N GAUBERT 112500889	27/07/13	S	J GAUBERT 112500889 N GAUBERT 112500889	27/08/13	M	J N MOUETTE 112500517
28/05/13	M	J N GAUBERT 112500889	28/06/13	V	J N GAUBERT 112500889	28/07/13	D	J GAUBERT 112500889 N GAUBERT 112500889	28/08/13	M	J N MOUETTE 112500517
29/05/13	M	J N GAUBERT 112500889	29/06/13	S	J GAUBERT 112500889 N GAUBERT 112500889	29/07/13	L	J N MOUETTE 112500517	29/08/13	J	J N MOUETTE 112500517
30/05/13	J	J N GAUBERT 112500889	30/06/13	D	J GAUBERT 112500889 N GAUBERT 112500889	30/07/13	M	J N MOUETTE 112500517	30/08/13	V	J N MOUETTE 112500517
31/05/13	V	J N GAUBERT 112500889	AASUD 11 PERMANENCES 2013			31/07/13	M	J N MOUETTE 112500517	31/08/13	S	J MOUETTE 112500517 N MOUETTE 112500517

NARBONNE 2013 - 1/3

01/01/13	M	J	TSM	112501044	01/02/13	V	J		01/03/13	V	J		01/04/13	L	J	TSM	112501044				
	N		TSM	112501044		N				N			Pâques	N		TSM	112501044				
02/01/13	M	J			02/02/13	S	J	LA COUPE	112501069	02/03/13	S	J	LA COUPE	112501069	02/04/13	M	J				
	N		TSM	112501044		N					N				N		TSM	112501044			
03/01/13	J	J			03/02/13	D	J	TSM	112501044	03/03/13	D	J	TSM	112501044	03/04/13	M	J				
	N		TSM	112501044		N					N				N		TSM	112501044			
04/01/13	V	J			04/02/13	L	J			04/03/13	L	J		04/04/13	J	J					
	N					N		TSM	112501044		N				N		TSM	112501044			
05/01/13	S	J	SICRE	112501101	05/02/13	M	J			05/03/13	M	J		05/04/13	V	J					
	N					N		TSM	112501044		N				N						
06/01/13	D	J	TSM	112501044	06/02/13	M	J			06/03/13	M	J		06/04/13	S	J					
	N					N		TSM	112501044		N				N						
07/01/13	L	J			07/02/13	J	J			07/03/13	J	J		07/04/13	D	J	SICRE				
	N		TSM	112501044		N		TSM	112501044		N				N						
08/01/13	M	J			08/02/13	V	J			08/03/13	V	J		08/04/13	L	J					
	N		TSM	112501044		N					N				N		GAUBERT				
09/01/13	M	J			09/02/13	S	J			09/03/13	S	J		09/04/13	M	J					
	N		TSM	112501044		N					N				N		GAUBERT				
10/01/13	J	J			10/02/13	D	J	SICRE	112501101	10/03/13	D	J	CEZAC	112501036	10/04/13	M	J				
	N		TSM	112501044		N					N				N		GAUBERT				
11/01/13	V	J			11/02/13	L	J			11/03/13	L	J		11/04/13	J	J					
	N					N		GAUBERT	112500889		N				N		GAUBERT				
12/01/13	S	J			12/02/13	M	J			12/03/13	M	J		12/04/13	V	J					
	N					N		GAUBERT	112500889		N				N		GAUBERT				
A COUPE	D	J	CEZAC	112501036	13/02/13	M	J			13/03/13	M	J		13/04/13	S	J					
	N					N		GAUBERT	112500889		N				N		GAUBERT				
14/01/13	L	J			14/02/13	J	J			14/03/13	J	J		14/04/13	D	J					
	N		GAUBERT	112500889		N		GAUBERT	112500889		N				N		GAUBERT				
15/01/13	M	J			15/02/13	V	J			15/03/13	V	J		15/04/13	L	J					
	N		GAUBERT	112500889		N		GAUBERT	112500889		N				N		GAUBERT				
16/01/13	M	J			16/02/13	S	J	GAUBERT	112500889	16/03/13	S	J	GAUBERT	112500889	16/04/13	M	J				
	N		GAUBERT	112500889		N		GAUBERT	112500889		N		GAUBERT	112500889		N		GAUBERT			
17/01/13	J	J			17/02/13	D	J	GAUBERT	112500889	17/03/13	D	J	GAUBERT	112500889	17/04/13	M	J				
	N		GAUBERT	112500889		N		GAUBERT	112500889		N		GAUBERT	112500889		N		GAUBERT			
18/01/13	V	J			18/02/13	L	J			18/03/13	L	J		18/04/13	J	J					
	N		GAUBERT	112500889		N		GAUBERT	112500889		N				N		GAUBERT				
19/01/13	S	J	GAUBERT	112500889	19/02/13	M	J			19/03/13	M	J		19/04/13	V	J					
	N		GAUBERT	112500889		N		GAUBERT	112500889		N				N		GAUBERT				
20/01/13	D	J	GAUBERT	112500889	20/02/13	M	J			20/03/13	M	J		20/04/13	S	J					
	N		GAUBERT	112500889		N		GAUBERT	112500889		N				N		GAUBERT				
21/01/13	L	J			21/02/13	J	J			21/03/13	J	J		21/04/13	D	J					
	N		GAUBERT	112500889		N		GAUBERT	112500889		N				N		GAUBERT				
22/01/13	M	J			22/02/13	V	J			22/03/13	V	J		22/04/13	L	J					
	N		GAUBERT	112500889		N		GAUBERT	112500889		N				N		TSM				
23/01/13	M	J			23/02/13	S	J	GAUBERT	112500889	23/03/13	S	J	GAUBERT	112500889	23/04/13	M	J				
	N		GAUBERT	112500889		N		GAUBERT	112500889		N		GAUBERT	112500889		N		TSM			
24/01/13	J	J			24/02/13	D	J	GAUBERT	112500889	24/03/13	D	J	GAUBERT	112500889	24/04/13	M	J				
	N		GAUBERT	112500889		N		GAUBERT	112500889		N		GAUBERT	112500889		N		TSM			
25/01/13	V	J			25/02/13	L	J			25/03/13	L	J		25/04/13	J	J					
	N		GAUBERT	112500889		N		TSM	112501044		N				N		TSM				
26/01/13	S	J	GAUBERT	112500889	26/02/13	M	J			26/03/13	M	J		26/04/13	V	J					
	N		GAUBERT	112500889		N		TSM	112501044		N				N						
27/01/13	D	J	GAUBERT	112500889	27/02/13	M	J			27/03/13	M	J		27/04/13	S	J	LA COUPE				
	N		GAUBERT	112500889		N		TSM	112501044		N				N						
28/01/13	L	J			28/02/13	J	J			28/03/13	J	J		28/04/13	D	J	TSM				
	N		TSM	112501044		N		TSM	112501044		N				N						
29/01/13	M	J			AASUD 11 PERMANENCES 2013					29/03/13	V	J		29/04/13	L	J					
	N		TSM	112501044							N		DUMAS	112500832		N			N		TSM
30/01/13	M	J									N		LA COUPE	112501069	30/03/13	S	J		30/04/13	M	J
	N		TSM	112501044		N					N				N		TSM				
31/01/13	J	J				N		TSM	112501044	31/03/13	D	J									
	N		TSM	112501044		N					N										

NARBONNE 2013 - 3/3

01/09/13	D	J GAUBERT 11250088	01/10/13	M	J GAUBERT 11250088	01/11/13	T	V J GAUBERT 11250088	01/12/13	D	J GAUBERT 11250088
		N GAUBERT 11250088			N GAUBERT 11250088			N GAUBERT 11250088			N GAUBERT 11250088
02/09/13	L	J GAUBERT 11250088	02/10/13	M	J GAUBERT 11250088	02/11/13	S	J GAUBERT 11250088	02/12/13	L	J GAUBERT 11250088
		N GAUBERT 11250088			N GAUBERT 11250088			N GAUBERT 11250088			TSM 112501044
03/09/13	M	J GAUBERT 11250088	03/10/13	J	J GAUBERT 11250088	03/11/13	D	J GAUBERT 11250088	03/12/13	M	J GAUBERT 11250088
		N GAUBERT 11250088			N GAUBERT 11250088			N GAUBERT 11250088			TSM 112501044
04/09/13	M	J GAUBERT 11250088	04/10/13	V	J GAUBERT 11250088	04/11/13	L	J GAUBERT 11250088	04/12/13	M	J GAUBERT 11250088
		N GAUBERT 11250088			N GAUBERT 11250088			N TSM 112501044			TSM 112501044
05/09/13	J	J GAUBERT 11250088	05/10/13	S	J GAUBERT 11250088	05/11/13	M	J GAUBERT 11250088	05/12/13	J	J GAUBERT 11250088
		N GAUBERT 11250088			N GAUBERT 11250088			N TSM 112501044			TSM 112501044
06/09/13	V	J GAUBERT 11250088	06/10/13	D	J GAUBERT 11250088	06/11/13	M	J GAUBERT 11250088	06/12/13	V	J GAUBERT 11250088
		N GAUBERT 11250088			N GAUBERT 11250088			N TSM 112501044			N GAUBERT 11250088
07/09/13	S	J GAUBERT 11250088	07/10/13	L	J GAUBERT 11250088	07/11/13	J	J GAUBERT 11250088	07/12/13	S	J GAUBERT 11250088
		N GAUBERT 11250088			N TSM 112501044			N TSM 112501044			TSM 112501044
08/09/13	D	J GAUBERT 11250088	08/10/13	M	J GAUBERT 11250088	08/11/13	V	J GAUBERT 11250088	08/12/13	D	J GAUBERT 11250088
		N GAUBERT 11250088			N TSM 112501044			N DUMAS 112500633			TSM 112501044
09/09/13	L	J GAUBERT 11250088	09/10/13	M	J GAUBERT 11250088	09/11/13	S	J GAUBERT 11250088	09/12/13	L	J GAUBERT 11250088
		N TSM 112501044			N TSM 112501044			N LA COUPE 112501044			N TSM 112501044
10/09/13	M	J GAUBERT 11250088	10/10/13	J	J GAUBERT 11250088	10/11/13	D	J GAUBERT 11250088	10/12/13	M	J GAUBERT 11250088
		N TSM 112501044			N TSM 112501044			N TSM 112501044			N TSM 112501044
11/09/13	M	J GAUBERT 11250088	11/10/13	V	J GAUBERT 11250088	11/11/13	A	J GAUBERT 11250088	11/12/13	M	J GAUBERT 11250088
		N TSM 112501044			N TSM 112501044			N rmistice 112501044			N TSM 112501044
12/09/13	J	J GAUBERT 11250088	12/10/13	S	J GAUBERT 11250088	12/11/13	M	J GAUBERT 11250088	12/12/13	J	J GAUBERT 11250088
		N TSM 112501044			N LA COUPE 112501044			N TSM 112501044			N TSM 112501044
13/09/13	V	J GAUBERT 11250088	13/10/13	D	J GAUBERT 11250088	13/11/13	M	J GAUBERT 11250088	13/12/13	V	J GAUBERT 11250088
		N TSM 112501044			N TSM 112501044			N TSM 112501044			N TSM 112501044
14/09/13	S	J LA COUPE 112501044	14/10/13	L	J GAUBERT 11250088	14/11/13	J	J GAUBERT 11250088	14/12/13	S	J GAUBERT 11250088
		N DUMAS 112500633			N TSM 112501044			N TSM 112501044			N TSM 112501044
15/09/13	D	J GAUBERT 11250088	15/10/13	M	J GAUBERT 11250088	15/11/13	V	J GAUBERT 11250088	15/12/13	D	J GAUBERT 11250088
		N TSM 112501044			N TSM 112501044			N DUMAS 112500633			N CEZAC 112501036
16/09/13	L	J GAUBERT 11250088	16/10/13	M	J GAUBERT 11250088	16/11/13	S	J GAUBERT 11250088	16/12/13	L	J GAUBERT 11250088
		N TSM 112501044			N TSM 112501044			N DE HAY 112500657			N GAUBERT 11250088
17/09/13	M	J GAUBERT 11250088	17/10/13	J	J GAUBERT 11250088	17/11/13	D	J GAUBERT 11250088	17/12/13	M	J GAUBERT 11250088
		N TSM 112501044			N TSM 112501044			N SICRE 112501101			N GAUBERT 11250088
18/09/13	M	J GAUBERT 11250088	18/10/13	V	J GAUBERT 11250088	18/11/13	L	J GAUBERT 11250088	18/12/13	M	J GAUBERT 11250088
		N TSM 112501044			N TSM 112501044			N GAUBERT 11250088			N GAUBERT 11250088
19/09/13	J	J GAUBERT 11250088	19/10/13	S	J GAUBERT 11250088	19/11/13	M	J GAUBERT 11250088	19/12/13	J	J GAUBERT 11250088
		N TSM 112501044			N DE HAY 112500657			N GAUBERT 11250088			N GAUBERT 11250088
20/09/13	V	J GAUBERT 11250088	20/10/13	D	J GAUBERT 11250088	20/11/13	M	J GAUBERT 11250088	20/12/13	V	J GAUBERT 11250088
		N TSM 112501044			N CEZAC 112501036			N GAUBERT 11250088			N GAUBERT 11250088
21/09/13	S	J GAUBERT 11250088	21/10/13	L	J GAUBERT 11250088	21/11/13	J	J GAUBERT 11250088	21/12/13	S	J GAUBERT 11250088
		N TSM 112501044			N GAUBERT 11250088			N GAUBERT 11250088			N GAUBERT 11250088
22/09/13	D	J GAUBERT 11250088	22/10/13	M	J GAUBERT 11250088	22/11/13	V	J GAUBERT 11250088	22/12/13	D	J GAUBERT 11250088
		N SICRE 112501101			N GAUBERT 11250088			N GAUBERT 11250088			N GAUBERT 11250088
23/09/13	L	J GAUBERT 11250088	23/10/13	M	J GAUBERT 11250088	23/11/13	S	J GAUBERT 11250088	23/12/13	L	J GAUBERT 11250088
		N GAUBERT 11250088			N GAUBERT 11250088			N GAUBERT 11250088			N GAUBERT 11250088
24/09/13	M	J GAUBERT 11250088	24/10/13	J	J GAUBERT 11250088	24/11/13	D	J GAUBERT 11250088	24/12/13	M	J GAUBERT 11250088
		N GAUBERT 11250088			N GAUBERT 11250088			N GAUBERT 11250088			N GAUBERT 11250088
25/09/13	M	J GAUBERT 11250088	25/10/13	V	J GAUBERT 11250088	25/11/13	L	J GAUBERT 11250088	25/12/13	M	J GAUBERT 11250088
		N GAUBERT 11250088			N GAUBERT 11250088			N GAUBERT 11250088			N Naell 11250088
26/09/13	J	J GAUBERT 11250088	26/10/13	S	J GAUBERT 11250088	26/11/13	M	J GAUBERT 11250088	26/12/13	J	J GAUBERT 11250088
		N GAUBERT 11250088			N GAUBERT 11250088			N GAUBERT 11250088			N GAUBERT 11250088
27/09/13	V	J GAUBERT 11250088	27/10/13	D	J GAUBERT 11250088	27/11/13	M	J GAUBERT 11250088	27/12/13	V	J GAUBERT 11250088
		N GAUBERT 11250088			N GAUBERT 11250088			N GAUBERT 11250088			N GAUBERT 11250088
28/09/13	S	J GAUBERT 11250088	28/10/13	L	J GAUBERT 11250088	28/11/13	J	J GAUBERT 11250088	28/12/13	S	J GAUBERT 11250088
		N GAUBERT 11250088			N GAUBERT 11250088			N GAUBERT 11250088			N GAUBERT 11250088
29/09/13	D	J GAUBERT 11250088	29/10/13	M	J GAUBERT 11250088	29/11/13	V	J GAUBERT 11250088	29/12/13	D	J GAUBERT 11250088
		N GAUBERT 11250088			N GAUBERT 11250088			N GAUBERT 11250088			N GAUBERT 11250088
30/09/13	L	J GAUBERT 11250088	30/10/13	M	J GAUBERT 11250088	30/11/13	S	J GAUBERT 11250088	30/12/13	L	J GAUBERT 11250088
		N GAUBERT 11250088			N GAUBERT 11250088			N GAUBERT 11250088			N TSM 112501044
			31/10/13	J	J GAUBERT 11250088	02/01/14	J	J GAUBERT 11250088	31/12/13	M	J GAUBERT 11250088
					N GAUBERT 11250088			N TSM 112501044			N TSM 112501044
						03/01/14	V	J GAUBERT 11250088	01/01/14	M	J GAUBERT 11250088
								N DUMAS 112500633			N TSM 112501044

DECISION ARS LR /2013-241

Portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-14 ; R.5125-1 à R.5125-11 ;

VU le décret n° 2000-259 du 21 mars 2000 relatif aux modalités de création, de transfert et de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 01 avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon ;

Vu la demande présentée le 18 septembre 2012 par Madame Hélène PAGE, au nom de la SARL PHARMACIE DES CORBIERES, afin d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite à SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE, 31 avenue de Narbonne, dans un nouveau local situé avenue de Narbonne, section A, parcelle N°2074-2276, dans la même commune ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de l'Aude du 28 décembre 2012 ;

VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens du 30 novembre 2012 ;

VU l'avis du Syndicat des Pharmaciens de l'Aude 09 janvier 2013 ;

VU l'avis de l'Union des syndicats des pharmaciens d'officine de l'Aude du 12 décembre 2012 ;

VU la saisine de l'Union Nationale des Pharmacies de France du 09 novembre 2012 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'autoriser les transferts permettant de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines, n'ayant pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine et dans un lieu qui garantit un accès permanent du public à la pharmacie et permet à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence ;

CONSIDERANT que la décision de création, de transfert ou de regroupement est prise par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé après avis du représentant de l'Etat dans le département, du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens et des syndicats représentatifs de la profession ;

CONSIDERANT que l'article L 5125-14 du code de la santé publique prévoit que : « le transfert d'une officine de pharmacie peut s'effectuer, conformément à l'article L 5125-3, au sein de la même commune... » ;

CONSIDERANT que le rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique conclut que le nouveau local est conforme aux conditions d'installation d'une officine ;

CONSIDERANT que le nouvel emplacement est situé sur la même avenue que le local d'origine, et n'entraîne pas d'abandon de clientèle, mais permettra, au contraire, d'améliorer la qualité du service pharmaceutique de façon notable, en termes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et les personnes handicapées, et aussi en termes de confidentialité et de confort pour les patients, dans des locaux en conformité avec les nouvelles normes ;

CONSIDERANT que le dossier présenté par Madame Hélène PAGE, au nom de la SARL PHARMACIE DES CORBIERES, enregistré le 23 octobre 2012 et instruit par les services du Pôle des soins de premier recours de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon, répond aux exigences de la réglementation en vigueur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Madame Hélène PAGE, au nom de la SARL PHARMACIE DES CORBIERES, est autorisée à transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite à SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE, 31 avenue de Narbonne, dans un nouveau local situé avenue de Narbonne, section A, parcelle N° 2074-2276, dans la même commune.

Article 2 : La licence ainsi octroyée est enregistrée sous le N° 11#000551.

Article 3 : La présente décision est notifiée à l'auteur de la demande.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois, par toute personne justifiant d'un intérêt à agir devant le Tribunal administratif territorialement compétent, à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude et de la date de notification de la présente décision à l'auteur de la demande.

Article 5 : Le Directeur de l'Offre de soins et de l'autonomie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratif de la Préfecture de l'Aude.

MONTPELLIER le 21 février 2012

Docteur Martine Aoustin

A stylized graphic of the word "signé" in a bold, orange, sans-serif font with a slight shadow effect.

Directeur Général

PREFECTURE DE L'AUDE

ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE - Numéro de dossier 2013057-0005

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements,

VU le décret du 16 février 2012 portant nomination de monsieur Eric FREYSSELINARD en qualité de Préfet de l'Aude,

VU l'arrêté du Premier Ministre du 12 avril 2010 nommant M. Frédéric NOVELLAS, ingénieur en chef 1er groupe des travaux publics de l'Etat, directeur départemental des territoires et de la mer adjoint,

VU l'avis de vacance de l'emploi de Directeur départemental interministériel de l'Aude (DDTM de l'Aude) portant le numéro NOR: PRMG 123993 OU, publié au Journal Officiel de la République Française le 22 novembre 2012,

VU la décision de Monsieur le Préfet de l'Aude en date du 06 décembre 2012 confiant à M. Frédéric NOVELLAS l'intérim de la fonction de Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude jusqu'à la nomination du nouveau titulaire,

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8-1 et R. 411-9 ,

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8° partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 5 et 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 25 février 2013 par laquelle

LYONNAISE DES EAUX – SUEZ
136, route de Saint Hilaire, 11808 CARCASSONNE-- Cedex 9
demande

L'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC :

RENOUVELLEMENT BRANCHEMENTS PLOMB
RN 113, avenue Général LECLERC
entre l'impasse Coste et le rond point de l'Europe
commune de CARCASSONNE 11000

VU l'avis favorable délivré par le maire de Carcassonne en date du 21 février 2013

VU l'état des lieux,

A R R E T E

ARTICLE 1 - Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 - Prescriptions techniques particulières.

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet. Il devra également demander aux administrations et établissements possesseurs de câbles ou de canalisations souterraines, susceptibles d'exister aux lieux des travaux, toutes informations sur la présence, l'emplacement, la profondeur de ces installations, ainsi que les prescriptions à observer.

Pour cela, il adressera à chaque propriétaire de réseaux une déclaration d'intention de commencer les travaux DICT. Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du service gestionnaire de la voie. Lorsque la circulation est maintenue à proximité de laquelle la tranchée est ouverte, la longueur maximale à ouvrir sera égale à celle que l'entreprise sera capable de refermer dans la même journée. Dans le cas d'emploi de matériaux auto-compactants nécessitant un temps de séchage, un alternat par feux sera maintenu de jour comme de nuit par le pétitionnaire et à ses frais. Il sera conforme au schéma correspondant du manuel du Chef de chantier Signalisation Temporaire d'Avril 1994. S'il y a emploi d'engins à chenilles, ils seront spécialement équipés afin de ne pas marquer les chaussées. Les tranchées seront exécutées au maximum par ½ chaussée.

Le **PREDECOUPE** est **OBLIGATOIRE**: Les travaux doivent être exécutés de façon à ne pas gêner l'écoulement des eaux, à ne pas déformer le profil normal de la voie. Aucun dépôt de matériaux ou de matériel nécessaire à l'exécution des travaux n'empiètera sur la chaussée. Les matériaux d'extraction seront évacués et mis en dépôt.

Les matériaux d'apport (GNT 0/20 . Graves ciment ou remblai auto compactant) seront compactés en fonction du guide technique de remblayage des tranchées et réfection des chaussées de mai 1994 de la Norme NFP 98-331 de septembre 1994 et du dossier CERTU N - 78 sur l'utilisation des matériaux auto compactant d'avril 1998 ; le compactage minimum demandé est de type **Q3**.

Dans le cas où la couche de roulement définitive est différée, le permissionnaire est tenu de mettre une couche de roulement provisoire qu'il maintiendra en bon état et il devra notamment intervenir à la demande du gestionnaire pour les flashes supérieures ou égales à 5 cm. Si dans un délai de 2 jours la défaillance du permissionnaire est constatée, il se substitue à lui et réalise les travaux à ses frais. En cas d'urgence, le gestionnaire exécute sans mise en demeure et aux frais du permissionnaire, les travaux nécessaires au maintien de la sécurité routière.

Réalisation de la couche de roulement définitive: elle est réalisée conformément aux prescriptions techniques particulières. S'il a eu une réfection provisoire, la réfection définitive devra intervenir dans un délai maximum de 6 mois à compter de la date de fin des travaux de remblayage. Lorsque le bord de la fouille se trouve à moins de 0,50m du bord du caniveau ou trottoir, la couche de roulement comprise entre le bord de la fouille et le trottoir sera enlevée et remplacée par les matériaux utilisés pour la couche de roulement définitive.

Chaussées: les matériaux utilisés seront des enrobés à chaud dont la mise en œuvre répondra au guide commun et à la partie II du guide d'application des normes pour le Réseau Routier National. Les matériaux calcaires ne sont pas admis; qualité des matériaux: B III a.

Trottoirs: ils sont soumis aux mêmes règles de réalisation des chaussées, à l'exception de la couche de roulement qui sera refaite à l'identique.

Période de garantie: la durée de la garantie est de UN AN. L'intervenant est responsable de l'évolution des tranchées remblayées jusqu'à la fin de la garantie. Si un défaut est constaté, l'intervenant devra réparer sous CINQ jours, sauf en cas d'urgence, et remédier au défaut. En cas d'urgence ou d'inexécution des travaux, le gestionnaire de la route pourra faire exécuter les travaux aux frais de l'intervenant. Toutes les réparations pendant la période de garantie sont à la charge de l'intervenant.

Tous les ouvrages réalisés sont à la charge du bénéficiaire de l'autorisation.

Tout aménagement devra se conformer à la réglementation relative aux personnes à mobilité réduite.

AUTORISATION D'ENTREPRENDRE- OUVERTURE DE CHANTIER ET DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX

Les travaux se situent en agglomération .

Si les travaux n'ont pas fait l'objet d'une procédure de coordination, le service gestionnaire de la route, ou le maire, peuvent, dans leur autorisation d'entreprendre les travaux, fixer une période d'exécution différente de celle proposée par le pétitionnaire .

Ils peuvent en outre, fixer dans cette autorisation, une fin d'exécution du chantier .

En aucun cas, il ne devra pas y avoir de fouilles ouvertes pendant le week-end.

ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation de chantier.

L'intervenant doit prendre, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, toutes les mesures relatives à l'exploitation du domaine public et à la sécurité de la circulation

Le pétitionnaire est tenu de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire, dans le strict respect des règles énoncées.

ARTICLE 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement.

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder la durée de 15 jours.

Les travaux se dérouleront du **11 mars au 19 avril 2013.**

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

ARTICLE 5 - Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.


Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Carcassonne, le mardi 26 février 2013
Pour le préfet Eric FREYSSSELINARD et par délégation
Le Directeur départemental des Territoires et de la Mer par intérim,



Frédéric NOVELLAS

DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La commune de CARCASSONNE

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa notification .

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale de l'équipement ci-dessus désignée.

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Languedoc-Roussillon
Unité territoriale Aude/Pyrénées-Orientales
AP02

Affaire suivie par : M.BLAZIN
Téléphone : 04.68.10.23.41
Télécopie : 04.68.72.53.84.
Courriel : michel.blazin@developpementdurable.gouv.fr

Arrêté préfectoral 2013049-0015
modifiant l'arrêté préfectoral n° 2010-11-0461 du 3 mai 2010
relatif aux modifications des conditions d'exploitation d'une carrière délivrée à
la Société IMERYS CERAMICS France implantée sur le territoire de la commune
de SALVEZINES aux lieux-dits " Mouillères d'en Luquet ", et " Puch Séguy ".

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur ;

VU le code minier ;

VU le livre V du code de l'environnement,

VU le titre 1er du livre II du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 19 du 19 juillet 1973 autorisant la Société des Feldspaths du Midi à exploiter, pour une durée de dix ans une carrière à ciel ouvert de feldspath sur le territoire de la commune de SALVEZINES, aux lieux-dits " Mouillères d'en Luquet " et " Puch-Séguy " ;

VU l'arrêté préfectoral n° 108 en date du 15 décembre 1982 renouvelant l'autorisation d'exploitation de la dite carrière pour une durée de quinze ans,

VU l'arrêté préfectoral n° 31 du 1er février 1973 autorisant la Société des Ets BAUX à exploiter, pour une durée de trente ans, une carrière à ciel ouvert de feldspath sur le territoire de la commune de SALVEZINES, au lieu-dit " Mouillères d'en Luquet " ;

VU l'arrêté préfectoral n° 60 en date du 26 mai 1989 autorisant la Société des Feldspaths du Midi à se substituer à la société des Ets BAUX pour l'exploitation de la dite carrière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 48 du 20 février 1973 autorisant la Société des Ets BAUX à exploiter pour une durée de trente ans, une carrière à ciel ouvert de feldspath sur le territoire de la commune de SALVEZINES, au lieu-dit "Puch-Séguy " ;

VU l'arrêté préfectoral n° 61 en date du 26 mai 1989 autorisant la Société des Feldspaths du Midi à se substituer à la Société des Ets BAUX pour l'exploitation de la dite carrière,

52 rue Jean Bringer - CS 20001 - 11836 CARCASSONNE CEDEX 9

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h30/12h – 13h30/16h et le vendredi de 8h30/12h – 13h30/15h

Téléphone : 04.68.10.27.00 - Télécopie : 04.68.72.32.98

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/prefecture.aude>

VU l'arrêté préfectoral n° 51 du 13 juin 1990, modifié par l'arrêté préfectoral n° 92-0126 du 18 février 1992, autorisant la Société des Feldspaths du Midi à exploiter, pour une durée de vingt ans, une carrière à ciel ouvert de feldspath et une verse à stériles sur le territoire de la commune de SALVEZINES, aux lieux-dits " Mouillères d'en Luquet ", " Coumeille ", " La Coume ", " Le Soula Est ", " Puch Séguéy " en extension des carrières précédentes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 93-0008 du 8 janvier 1993 imposant à la Société des Feldspaths du Midi des mesures particulières en vue d'assurer la stabilité de la carrière et de la verse à stériles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 97-1364 du 17 juin 1997 imposant à la Société des Feldspaths du Midi l'installation et l'exploitation d'un réseau de contrôle des retombées de poussières dans l'environnement de la carrière et de son unité de traitement ;

CONSIDERANT que les mesures prévues pour éviter les inconvénients de voisinage notamment engin de foration muni d'un dépoussiéreur, définitions de plans de tir adaptés et limitation de la charge unitaire des tirs de mines, arrosage des pistes pour limiter les émissions de poussières, utilisation de matériels conformes à la réglementation sur les émissions sonores... sont de nature à prévenir ces inconvénients ;

CONSIDERANT que les mesures prévues dont une partie est rappelée ci-dessus contribueront, aussi, à limiter l'impact sur l'agriculture, les milieux naturels, les équilibres biologiques, la flore, la faune, les biens matériels et le patrimoine culturel.

CONSIDERANT que les installations pour lesquelles une autorisation est sollicitée, notamment eu égard à leur nature et à leur importance, aux mesures prévues dans l'étude d'impact en partie rappelées ci-dessus, aux engagements de l'exploitant complétés par les prescriptions du présent arrêté, n'auront pas d'effet sur l'hygiène, la santé et la salubrité publique ;

CONSIDERANT que l'autorisation délivrée par le présent arrêté est compatible avec le schéma départemental des carrières de l'Aude ;

CONSIDERANT qu'un système de suivi, de contrôle efficace du respect des conditions d'autorisation, doit être mis en place par l'exploitant afin d'obtenir cette conformité, de la contrôler, et de rectifier en temps utile les erreurs éventuelles ; que ce système pourrait être efficace et sûr doit comprendre la mise en œuvre d'un ensemble contrôlé d'actions planifiées et systématiques fondées sur des procédures écrites et archivées ;

CONSIDERANT que les conditions d'autorisation doivent être suffisamment précises pour limiter les litiges susceptibles de survenir dans l'application du présent arrêté.

CONSIDERANT que les conditions d'abandon partiel en raison notamment de la nouvelle route RD322 sur les parties déjà exploitées de la carrière nécessitent la mise en œuvre d'un certain nombre de précautions permettant de garantir la sécurité de la poursuite de l'exploitation de la carrière.

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser le montant des garanties financières relatives à l'exploitation de la carrière au regard des évolutions de l'activité..

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'article 1.10.2.2. de l'arrêté préfectoral n°2010-11-0461 du 3 mai 2010 est remplacé par les dispositions suivantes :

ARTICLE 1.10.2.2. MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES

Le montant des garanties financières doit permettre de couvrir les frais de remise en état du site, par une entreprise extérieure, correspondant à la situation la plus défavorable envisageable dans laquelle ces frais seront les plus élevés au cours de la période considérée.

Sur ces principes, la détermination du montant des garanties financières est effectuée sur une période quinquennale.

Le montant minimum de référence des garanties financières est ainsi fixé :

- Première période du 13 février 2013 au 22 octobre 2017 : 204 440 €.

La valeur de l'indice TPO1 utilisé pour le calcul du montant des garanties financières est : 699,5

ARTICLE 2 :

L'article 11.7 de l'arrêté préfectoral n° 2010-11-0461 du 3 mai 2010 est remplacé par les dispositions suivantes :

ARTICLE 11.7 RECOURS

« Sans préjudice de l'application des articles L.515-27 et L.553-4, les décisions mentionnées au I de l'article L.514-6 et aux articles L.211-6, L. 214-10 et L.216-2 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.
- par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

ARTICLE 11.8. AFFICHAGE ET COMMUNICATION DES CONDITIONS D'AUTORISATION

En vue de l'information des tiers :

- . une copie du présent arrêté est déposée auprès de la mairie de SALVEZINES et pourra y être consultée,

un extrait de cet arrêté énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les prescriptions auxquelles l'installation est soumise est affiché pendant une durée minimum d'un mois dans cette mairie.

Ce même extrait doit être affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

Un avis au public est inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 11.9 EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement– Inspection des Installations Classées, le maire de SALVEZINES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie est notifiée à la Société Imérys Céramics France dont le siège social se situe 154 rue de l'Université F 75007-PARIS.

Carcassonne, le 21 FEB. 2013

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Olivier DELCAYROU



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

Sous-Préfecture de Limoux

Téléphone : 04.68.31.03.50
Télécopie : 04.68.31.68.23
Courriel : sp-limoux@aude.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° 2013056-0004 Election complémentaire de Peyrolles

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-2 et L.2122-8 et L.2122-14,

Vu le Code Electoral et notamment son Livre 1^{er}, Titre 1^{er} relatif aux dispositions communes à l'élection des Députés, des Conseillers Généraux et des Conseillers Municipaux, et son Titre IV, Chapitre II concernant les dispositions spéciales applicables aux communes de moins de 3.500 habitants,

Vu le décès en date du 15 février 2013 de M. Claude Lété, maire de la commune,

Considérant dans ces conditions qu'il convient de procéder à des élections complémentaires afin d'élire un conseiller municipal pour compléter le conseil municipal avant l'élection du maire,

Sur proposition de M. le Sous-Préfet de Limoux,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Les électeurs de la commune de Peyrolles, sont convoqués pour le **dimanche 17 mars 2013** à l'effet de procéder à l'élection d'un conseiller municipal.

L'élection se fera sur la liste électorale générale de la commune arrêtée le 28 février 2013 sans préjudice de l'application des dispositions des articles L.30 à L.35 et L.40 du Code électoral.

ARTICLE 2 :

Le scrutin ne durera qu'un jour. Il sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures (heure légale).

ARTICLE 3 :

Les électeurs inscrits sur la liste électorale du bureau de vote se réuniront à la mairie sous la présidence de M. Eric Fromilhague, 1^{er} adjoint au maire, et, à défaut du 1^{er} adjoint, des adjoints et des conseillers municipaux, d'un électeur de la commune, désigné par M. le 1^{er} adjoint.

12 rue du Palais – BP 100 - 11300 LIMOUX CEDEX

Téléphone : 04.68.31.03.50 – Télécopie : 04.68.31.68.23.

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h30/12h30 – 13h30/16h30 et le vendredi de 8h30/12h30 – 13h30/16h

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/prefecture.aude>

ARTICLE 4 :

Le bureau de vote sera composé conformément aux dispositions des articles R42, R44, R45 et R46 du Code électoral.

Chaque candidat a le droit de désigner un assesseur et un seul et son suppléant, pris parmi les électeurs du département, en se conformant aux dispositions de l'article R46 applicables pour la désignation de ce délégué et de son suppléant.

ARTICLE 5 :

Deux membres du bureau au moins devront être présents pendant tout le cours des opérations électorales.

ARTICLE 6 :

Le dépouillement des votes aura lieu immédiatement après la fermeture du scrutin.

ARTICLE 7 :

Nul n'est élu au premier tour de scrutin s'il n'a pas réuni :

- la majorité absolue des suffrages exprimés,
- un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

ARTICLE 8 :

Dans le cas où il serait nécessaire de recourir à un second tour de scrutin, cette opération se fera le dimanche 24 mars 2013.

L'élection aura lieu alors à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

ARTICLE 9 :

Les protestations contre les opérations électorales doivent être consignées aux procès-verbaux, sinon être déposées à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivront le jour de l'élection, à la mairie ou à la sous-préfecture.

Les requérants peuvent également, dans le même délai, déposer directement leur réclamation au Bureau Central du Greffe du Tribunal Administratif (6 rue Pitot à Montpellier).

ARTICLE 10 :

M. le Sous-Préfet de Limoux, M. le 1^{er} adjoint au Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune de Peyrolles au plus tard le 2 mars 2013.

Limoux, le 25 février 2013

Pour le préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Limoux.



Sébastien LANOYE